

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT N° 112**

---

**DÉCRÉTANT L'ENDROIT DES SESSIONS DU CONSEIL**

---

À une session régulière du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Ste-Anne-de-la-Pocatière, tenue en la salle de l'École St-Charles en a Ville de La Pocatière, lundi le 5 mai 1975 à 8 heures du soir.

Sont présents à cette réunion : Monsieur Roger Ouellet maire, Messieurs Jean-Paul Déry, Pantaléon Thiboutôt, Paul-Émile Dubé et Ernest Bourgelas, conseillers.

Tout formant quorum sous la Présidence de M. le Maire.

Attendu que la Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a décrété par le règlement n°102 que le siège régulier des sessions du conseil est la salle de l'école St-Charles en la Ville de La Pocatière, louée à la Commission scolaire de Ste-Anne de La Pocatière.

Attendu qu'avis de motion a été donné à la session régulière du 7 avril 1975.

Attendu que les contribuables ont l'occasion d'exprimer leurs opinions à la séance tenante.

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Dery, conseiller,

Secondé par Monsieur Paul-Émile Dubé, conseiller,

Résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que ledit règlement n°112 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article – 1- Que le texte de règlement n°102 est par les présentes abrogé.

Article – 2 Le conseil de la Municipalité décrète que le siège régulier des sessions du Conseil de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sera dans le local de l'Édifice Ste-Anne le lot 510-1 au Rang des Sables.

Article – 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ce 5<sup>e</sup> jour de mai 1975.

ADOPTÉ.

Roger Ouellet  
Maire

René Pelletier  
Secrétaire-trésorière